

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :

En exercice14

Présents10

Votants11

Date de convocation : 22 mars 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240408-08_04_2024_19-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa, MILLET Valérie, conseillères municipales. MM. FREYCHET Éric, BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, conseillers municipaux

Excusés : BONANS Clémence (Pouvoir à CORNILLON Danielle)
GARNIER Justine, CASIMIRO Brigitte, LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : MILLET Valérie

Objet : DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2023 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affectation de résultat

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 007-210700092-20240408-08_04_2024_19-DE

		Réalisé 2023
Fonctionnement	Recettes d'exploitation	1 208 560,08 €
	Dépenses d'exploitation	801 787,61 €
	Résultat d'exploitation	406 772,47 €
	Report année n-1	370 004,95 €
	Résultat global de fonctionnement	776 777,42 €
Investissement	Recettes d'investissement	402 744,41 €
	Dépenses d'investissement	599 261,15 €
	Solde d'investissement	-196 516,74 €
	Report année n-1	-168 819,37 €
	Résultat global d'investissement	-365 336,11 €
Restes à réaliser	Recettes	59 383,00 €
	Dépenses	113 151,80 €
	Solde des restes à réaliser	-53 768,80 €
Besoin de financement ou apport		-419 104,91 €
Affectation de résultat	1068 Titre de recette	419 104,91 €
	002 Report de fonctionnement	244 520,71 €
	001 Report d'investissement	-365 336,11 €
Résultat global cumulé		357 672,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat présentée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.